

**DEPARTEMENT de la DORDOGNE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DRONNE et BELLE**

**- ENQUETE PUBLIQUE -**

relative à

**la révision du zonage d'assainissement collectif et non  
collectif de la commune déléguée de  
SAINT JULIEN de BOURDEILLES**

**du 12 mai au 13 juin 2023 inclus**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et  
AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire enquêteur  
Christian BARASCUD**

## **1. OBJET de l'ENQUETE PUBLIQUE**

L'objet est de présenter au public le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint-Julien-de-Bourdeilles au sein de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Cette demande de révision est portée par la Communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre de sa compétence en matière de planification des zonages d'assainissement.

Cette enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement, d'une durée de 33 jours consécutifs s'est déroulée du :

- Du 12 mai au 13 juin 2023 inclus.

Le zonage d'assainissement est un document établi au niveau d'un territoire communal, consistant à définir, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir, le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir.

Ce document s'appuie, pour son élaboration, sur des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application en date du 3 juin 1994,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2224-10.

\*La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) s'est prononcée pour que ce dossier ne fasse pas l'objet d'une évaluation environnementale.

## **2. LE PROJET MIS A L'ENQUETE :**

Les études préalables et obligatoires à ce projet d'assainissement, menées par le cabinet d'études « hydraulique Environnement » ont permis de dégager les lignes directrices suivantes :

- Actuellement, la commune de Saint-Julien-de-Bourdeilles dispose, conformément aux prescriptions du CGCT, d'un schéma directeur de zonage d'assainissement datant de 2005. Or, à ce jour, il est constaté l'absence de sa mise en œuvre. Les résultats de l'étude de perméabilité des sols réalisée en 2005 ont, cependant, été intégrés dans l'étude du projet.
- L'état des lieux réalisé, récemment, sur l'ensemble du territoire communal a permis de recenser, 72 installations en assainissement non collectif (ANC) ; aucun dispositif d'assainissement collectif n'ayant été relevé.
- Le contrôle des dispositifs met en exergue que, seuls 11% d'entre eux sont conformes à la réglementation en vigueur.

- Si la configuration de l'habitat, sur la commune, est globalement favorable au mode ANC, il n'en demeure pas moins que le secteur du bourg nécessite une attention plus particulière sur le plan de la salubrité publique. Plusieurs habitations sont cataloguées en tant que points noirs au niveau assainissement.
- Un arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 est venu étayer la problématique en matière d'environnement en instaurant une extension du périmètre de protection rapproché (PPR) de la source de captage des Quatre Fonts qui alimente en eau potable les administrés de la commune.

C'est ainsi que toute la partie Sud du territoire communal et la quasi-totalité du secteur du bourg (seule zone habitée à l'intérieur du PPR) sont, dorénavant, englobés dans ce périmètre.

Les études préalables menées par le cabinet d'études ont permis de dégager un projet de schéma directeur de zonage d'assainissement pour la commune.

En ce qui concerne le bourg, compte-tenu de la situation très dégradée de certains dispositifs ANC, de la nature des sols et de la topologie des lieux, il est envisagé la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif, paraissant le mieux à même de répondre à ces problématiques.

Deux scénarii sont évoqués :

- Celui dit de « base » prévoyant 42 branchements et 48 à terme pour un montant prévisionnel des coûts à hauteur de 808 000€ HT,
- Celui dit de « la variante », excluant le quartier des Boudets et prévoyant 37 branchements et 48 à terme pour un montant estimé des coûts à hauteur de 680 000€ HT.

Hors, du bourg, compte-tenu de la faible densité des habitations et des superficies importantes des parcelles, il est donc proposé le maintien du reste du territoire communal en zone ANC.

### **3. CONCLUSIONS MOTIVEES :**

#### **3.1. SUR L'INFORMATION du PUBLIC :**

La publicité de cette enquête publique a été respectée par :

- La publication, par 2 fois, de l'avis d'enquête dans 2 journaux d'annonces légales : Sud-Ouest et La Dordogne Libre (copies en annexes),
- Un affichage du même avis en mairies de Saint-Julien-de-Bourdeilles et de Brantôme en Périgord ainsi qu'au siège de la Communauté de communes et ce, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée (certificats d'affichage en annexes),

**Nota** : un affichage complémentaire a été effectué, par panneaux, sur les diverses voiries menant à l'entrée du bourg.

- La publication de l'avis d'enquête et également celui du dossier complet ont été effectués sur le site internet de la Communauté de communes.

**Le public a donc été très largement informé sur la tenue de cette enquête publique.**

### 3.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 12 mai au 13 juin 2023 inclus soit 33 jours consécutifs, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté du Président de la Communauté de communes Dronne et Belle en date du 24 avril 2023.

Aucune anomalie ainsi qu'aucun vice de forme n'ont été relevés.

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil. Aucun incident n'est à déplorer.

Les dossiers papiers relatifs au projet et les registres d'enquête sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des 3 collectivités et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique.

### 3.3 : SUR LA PARTICIPATION du PUBLIC :

A la clôture de l'enquête, le 13 juin 2023, à 17h00, il a été recensé 6 contributions du public se répartissant ainsi :

- 4 contributions rédigées sur le registre papier tenu en mairie de Saint-Julien-de-Bourdeilles,

**Nota : Parmi ces 4 contributions, il doit être précisé qu'une émane collectivement d'un groupe de 7 personnes.**

- 2 courriers annexés au registre papier tenu en mairie de Saint-Julien-de-Bourdeilles.

Le commissaire enquêteur a procédé à l'analyse détaillée de ces contributions et en fait part, au maître d'ouvrage, lors de la remise du rapport de synthèse des observations du public.

### 3.4 : SUR LE CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier technique, d'excellente facture, comporte l'étude préalable à la décision portée par la commune.

Il est conforme aux dispositions légales et réglementaires dans le domaine de l'assainissement, en répondant aux problématiques techniques, environnementales et financières posées par un tel projet.

Le Résumé Non Technique (RNT) est, lui aussi, d'excellente facture, facile à appréhender et à comprendre pour le public.

Toutefois, au niveau cartographique, un plan plus lisible des 72 dispositifs ANC recensés avec un zoom sur ceux du bourg aurait permis de mieux sensibiliser le public.

### 3.5 : SUR LES OBJECTIFS du DOSSIER D'ENQUETE :

La situation actuelle de la commune de Saint-Julien-de-Bourdeilles dans le domaine de l'assainissement n'est pas satisfaisante.

En effet, elle ne permet pas une mise en œuvre efficace des mesures visant au respect de la protection de l'environnement.

Bien que s'étant dotée, en 2005, d'un schéma directeur en zonage d'assainissement, la commune ne l'a jamais mis en application.

Dès lors, la concrétisation de la révision du projet d'assainissement du territoire communal et, plus particulièrement, du bourg s'avère impérieuse car il convient de prendre, sans tarder, en considération les enjeux environnementaux.

Notamment, celui lié à la préservation du captage de la source des Quatre Fonts. L'arrêté préfectoral est venu étayer cette exigence.

Car, contrairement à certaines idées reçues, la bascule prochaine du réseau d'alimentation en eau potable de la commune à partir de la source de Brantôme en Périgord, ne dispensera pas celle des Quatre Fonts, à toujours bénéficier de la mise en place de périmètres de protection ; cette source restant toujours destinée à la consommation humaine (commune de Paussac-Saint-Vivien) ;

En l'état, la plupart des dispositifs ANC du bourg sont identifiés comme non conformes avec des réhabilitations plus ou moins lourdes à réaliser, suivant les cas ; 4 points noirs, notamment, ont été recensés, représentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

Compte-tenu, également, de la nature du sol et de la topologie des lieux (cf. chapitre 2-4-1 du rapport), la réalisation d'un mode d'assainissement collectif s'avère la solution la plus adéquate pour répondre à ces problématiques.

Reste à opter, parmi les 2 scénarii proposés, pour celui le mieux à même de répondre aux objectifs fixés.

Le commissaire enquêteur estime qu'en répondant, à la fois, à un certain degré d'urgence des travaux et à une meilleure cohérence urbaine, le choix du scénario dit « de base » est à privilégier.

Son impact financier est, certes, conséquent mais les prévisions budgétaires montrent un équilibre atteignable.

Cette option, offre, de plus, l'avantage d'éviter les nombreux imbroglios immanquablement générés par le passage du réseau d'assainissement en terrains privés dans le cas du scénario dit de « la variante ».

Hors du bourg, les contraintes sont très localisées, peu nombreuses, voire inexistantes, en raison de la dispersion de l'habitat et des superficies importantes des parcelles.

Aussi, l'option du mode d'assainissement non collectif (ANC) est à privilégier. Mais, il n'exemptera pas les dispositifs d'un contrôle régulier (étude à la parcelle) et souvent d'une inévitable mise aux normes.

La révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint-Julien-de-Bourdeilles répond à un souci impérieux de préservation de l'environnement.

Ce zonage permettra à la commune de disposer d'un schéma directeur de gestion des eaux usées, sur son territoire le mieux adapté au contexte local.

Toutefois, suite à l'analyse des contributions du public, il est mis en exergue que l'information de la population et la gestion de la concertation du public doivent être menées le plus en amont possible de la procédure.

Il en va de l'acceptation sociale et des chances de réussite d'un projet.

#### **4. AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR:**

Au vu des conclusions motivées énumérées, ci-avant, le commissaire enquêteur émet un :

##### **AVIS FAVORABLE**

Au projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint-Julien-de-Bourdeilles, assorti d'une recommandation.

**\*Recommandation** : la tenue d'une réunion publique, en présence de toutes les parties prenantes du projet, pour expliciter son aspect technique s'avérerait des plus opportunes.

Fait à Périgueux, le 08/07/2023  
Le commissaire enquêteur,  
Christian BARASCUD